

**Andrée Taurinya**

*Députée de la Loire*

*Commission des Lois*

M. Moez-Alexandre ZOUARI  
Directeur Général TERACTION

Saint-Étienne, le 10 février 2025

**Objet :** cessation de la commercialisation des pièges à colle

Monsieur le directeur général,

En tant que députée de la 2e circonscription de la Loire, j'ai récemment été interpellée par l'association PAZ au sujet de la vente de pièges à colle dans vos magasins.

En effet, l'association PAZ qui travaille au quotidien pour la défense des animaux m'a alertée sur cette méthode de lutte contre les rongeurs, qui est assez barbare et qui était jusqu'à présent commercialisée dans les enseignes du groupe TERACTION.

Comme vous devez le savoir, lorsqu'un animal se retrouve pris dans la glu avec de tels pièges, son agonie peut être interminable car, seules la déshydratation et la dénutrition peuvent entraîner sa mort, sans évoquer les blessures que l'animal peut s'infliger lui-même en tentant de se dégager.

Ces pièges peuvent également tuer d'autres animaux car ils ne sont pas sélectifs. Ils peuvent notamment piéger des animaux protégés comme les hérissons ou les chauves-souris. Cela pose donc non seulement la question de la souffrance animale, mais aussi la question de la protection de la biodiversité.

Pour toutes ces raisons, de nombreux pays ont déjà interdit l'usage des pièges à colle ou leur commercialisation.

Je tenais donc à vous féliciter de la récente décision de votre part de cesser la commercialisation de ces produits. Pourriez-vous me confirmer que cette décision est bien validée sur l'ensemble de vos enseignes ?

Dans l'attente de votre confirmation, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur directeur général, l'expression de ma haute considération.

**Andrée Taurinya**  
Députée de la Loire

